

Strasbourg, le 7 JAN. 2022

Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a arrêté son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2021-2026 et l'a transmis aux services de l'État et du Conseil régional le 11/10/2021.

Le présent courrier constitue l'avis commun du préfet de région et du président du conseil régional au sens de l'article R229-54 du code de l'environnement.

Le projet de PCAET de la Communauté de Communes porte une ambition forte et des objectifs volontaristes en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

La stratégie et le plan d'actions définissent les moyens à mettre en œuvre en cohérence avec cette ambition avec un volet fort sur la gouvernance territoriale et l'exemplarité de la collectivité. En témoignent la volonté de faire du plan la « colonne vertébrale » de l'action de la collectivité ainsi que de nombreuses actions d'animation et de sensibilisation dans le but de fédérer tous les acteurs, dont le grand public.

La prise en compte transversale des enjeux et l'accompagnement de toutes les parties prenantes, la mobilisation de tous les leviers d'action, dont l'habitat, les mobilités, l'économie, l'urbanisme, sont en effet des conditions essentielles de réussite du plan.

Comme le montre la grille d'analyse détaillée en annexe, établie conjointement par nos services, le projet de plan transmis est globalement satisfaisant au regard des attendus réglementaires concernant les PCAET.

Vous trouverez dans cette grille quelques pistes d'amélioration pour vous permettre d'enrichir votre PCAET et d'améliorer sa mise en œuvre concrète. En particulier, il nous semble essentiel de pouvoir :

- Renforcer la rénovation du parc tertiaire et l'usage des matériaux bio-sourcés dans la construction et la rénovation des bâtiments en application du décret tertiaire ;
- Mettre en œuvre le plus rapidement possible les propositions qui seront issues des deux études structurantes que sont les schémas directeurs des mobilités et des énergies. En effet, en l'état, de nombreuses actions ne porteront leurs fruits qu'à moyen-long terme ce qui pourrait décaler l'atteinte des objectifs dans le temps ;
- renforcer le volet air du plan en lien avec l'application de la loi LOM. La réalisation d'une étude d'opportunité sur l'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est particulièrement attendue.

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent ainsi à votre disposition pour vous accompagner dans l'amélioration de votre projet de plan climat air énergie.

Le projet de PCAET devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité, puis une fois adopté, il devra être mis à disposition du public via la plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le plan est valable 6 ans. Après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport, établi par vos soins, puis mis à la disposition du public.

Enfin, nous vous rappelons que votre PCAET a vocation à s'inscrire dans la démarche de simplification et de rationalisation du paysage contractuel que constitue la mise en place des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), portée conjointement par l'État et le Conseil Régional autour des collectivités signataires. Le PCAET une fois adopté, constituera un volet du PTRTE et devra y être intégré lors de sa signature ou ultérieurement par voie d'avenant.

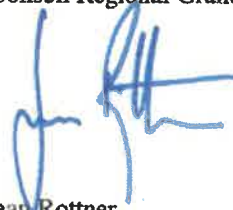
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Préfète de la région Grand Est



Josiane Chevalier

Le Président du Conseil Régional Grand Est,



Jean Rottner

Copie : M. le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, ADEME direction régionale Grand Est, DDT de la Moselle.

PJ : Grille d'analyse technique.

**Monsieur le Président,
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle
1, rue Alexandrine
57 120 ROMBAS**

Grille d'analyse du projet de PCAET de CC du Pays Orne Moselle

Cette **grille** s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- [code de l'environnement article L229-26](#),
- [code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),
- [arrêté du 04/08/2016](#),
- [circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis s'applique au Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes du pays Orne Moselle pour la période 2021-2026 – document de 131 pages chargé sur la plateforme www.territoires-climat.ademe.fr/ le 11/10/2021.

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :
pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Suivi de procédure	Date objectif	Date réelle
Réception PCAET		11/10/21
Demande contributions		12/10/21
Retour contributions	02/11/21	17/11/21
Rédaction avis	18/11/21	18/11/21
Retour relectures GG/CL		
Départ Région Signature		
Retour signé Région		
Départ Préfecture		
Tampon signature Préfet		
Envoi avis		

A. Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Les <u>données d'entrée du PCAET fournies par la communauté régionale de travail</u> sont-elles intégrées et analysées ?	selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire <ul style="list-style-type: none"> Émissions territoriales de GES Émissions de polluants atmosphériques Séquestration nette CO2 Consommations énergétiques du territoire Présentation réseaux distribution (électricité, gaz, chaleur) (hors chiffres clés, voir Wiki) Production des énergies renouvelables Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique (hors chiffres clés, voir Wikimat catégorie Grand-est) 	A compléter Analyse des éléments de synthèse du diagnostic intégrés au rapport final. Ces éléments couvrent bien tous les domaines et sont très synthétiques ce qui facilite la lecture et lisibilité. Le développement sur l'empreinte carbone est intéressant, car il permet de traiter des émissions importées liées aux achats. Les manques relevés en analyse avant dépôt du projet figurent probablement dans le diagnostic plus complet annexé au PCAET tel qu'indiqué cf. p 5 du rapport, mais ce document n'a pas été analysé car non reçu. <ul style="list-style-type: none"> Sources des données Éléments d'analyse plus approfondie sur les autres secteurs que le logement et les transports Le diagnostic présente la production d'ENR de 2017 : 46 Gwh (Bois 55 % (25GWh), PAC 41 % (19 Gwh), méthanisation 2 %, solaire PV 2%) soit 5 % de la consommation du territoire mais la source n'est pas indiquée.
A02	Les potentiels de progrès sont-ils évalués et justifiés ?	selon le CE R229-51 sauf indication contraire <ul style="list-style-type: none"> GES : potentiel de réduction par secteur d'activité Polluants atmo. : potentiel de réduction des émissions et concentrations par secteur d'activité Séquestration CO2 : potentiel de développement (dont production et utilisation de biomasse à usages matériaux et énergétiques) Conso. Énergie : maîtrise de la consommation, potentiel de réduction par secteur d'activité Réseaux énergétiques : <ul style="list-style-type: none"> - enjeux de distribution, options de développement, objectifs d'augmentation de l'efficacité énergétique, d'augmentation du recours aux énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air en particulier dans les zones d'aménagement en MOa publique ; - évolution coordonnée EnR : développement par filière <ul style="list-style-type: none"> - potentiel de développement par filière sur le territoire - potentiel disponible d'énergie de récupération - potentiel de stockage énergétique - part des EnR&R dans les réseaux énergétiques Adaptation au changement climatique (suite selon guide Ademe) <ul style="list-style-type: none"> - connaître le passé (événements extrêmes, paramètres climat, mutations déjà constatées) : Climat HD évolution des DJU - démarches en cours sur le territoire - étudier l'avenir : Drias, projections climatiques pour l'adaptation - établir des niveaux de vulnérabilité - évaluations coûts - bénéfices 	A compléter Des tableaux récapitulatifs des hypothèses des scénarios et des graphiques permettent de comprendre le raisonnement et les trajectoires, mais il est difficile d'estimer leur niveau d'ambition comme les potentiels de progrès ne sont pas explicités. (cf. remarque précédente : diagnostic plus complet annexé non analysé) Quelques éléments de potentiels mériteraient d'être intégrés dans des supports de diffusion permettant une meilleure appropriation du plan Le diagnostic n'identifie pas de potentiel. Cette partie gagnerait à être développée.
A03	Le diagnostic renseigne-t-il sur les spécificités, forces, faiblesses et enjeux climat – air – énergie du territoire ? (cartes, synthèse, compréhension ...) Une cartographie des acteurs et des démarches existantes est-elle présente ?		A compléter cf. les remarques précédentes sur le diagnostic complet non analysé

B. Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Les documents de référence sont-ils pris en compte ? Sinon pourquoi ?	Le PCAET doit : <ul style="list-style-type: none"> décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec le SRADDET (CE R229-51) ; <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; <si PPA>, décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51 II) ; 	Oui SNBC et SRADDET, mais les objectifs sur les réductions de polluants atmosphériques à 2050 ne sont pas identifiés.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B02	Des objectifs chiffrés sont-ils déclinés pour chaque domaine opérationnel aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ?	<p>selon CE R229-51 II et arrêté du 4 août 2016 article 2</p> <p>1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique</p>	<p>Oui</p> <p>A noter toutefois que les objectifs à 2021 et 2026 (médiane des budgets carbone) ne sont définis pour aucun des domaines.</p> <p>4° oui – objectifs chiffrés pour les filières ENR pour 2026, 2030 et 2050 – 2 scénarios avec un objectif de couverture de la consommation énergétique entre 23 % (scénario tendanciel) et 86 % en 2050 (scénario volontariste retenu).</p> <p>Les objectifs portent sur développement de petits réseaux de chaleur en zone dense, injection de gaz issu du projet de gazéification de déchets aux Portes de l'Orne, stockage d'énergie sur les batteries des futurs véhicules électriques, de 40 à 100 GWh d'énergie éolienne, de 50 à 125 ha pour le photovoltaïque au sol et sur bâtiment, PAC, solaire thermique.</p> <p>5° oui – l'objectif chiffré pour la filière bois thermique ne laisse pas apparaître de développement majeur de cette filière jusqu'en 2050.</p> <p>Les enjeux de l'entretien et du développement des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur sont identifiés.</p> <p>8° à compléter – le développement des réseaux de chaleur évoqué dans le diagnostic n'est pas développé dans la stratégie – le territoire est encore peu équipé.</p>
B03	Ces objectifs sont-ils déclinés au regard des 8 secteurs d'activité ?	<p>selon arrêté du 4 août 2016 article 2</p> <p>résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie Voir les fiches de décryptage de la stratégie nationale bas carbone</p>	<p>Oui</p>
B04	L'ambition est-elle adaptée au diagnostic et aux enjeux ?	<p>Le PCAET est un projet territorial qui dépasse le patrimoine et les compétences de la collectivité (dont le Beges est l'objet). La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction (CE R229-51 II).</p>	<p>Oui</p> <p>Le scénario volontariste a été retenu (page 35) ce qui marque le fort niveau d'ambition en adéquation avec les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Les efforts de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES sont supérieurs à ceux du SRADDET et très proches de la SNBC révisée.</p> <p>La stratégie identifie les priorités est en cohérence avec cette ambition.</p> <p>Pour les EnR, le développement est essentiellement axé sur le développement du PV et de l'éolien.</p> <p>PV : 125 ha → 83 MWh → 109 GWh par an</p> <p>éolien : de 40 à 100 GWh → de 6 à 15 éoliennes</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B05	Les objectifs font-ils l'objet d'une analyse socio-économique ?		<p>Oui en partie</p> <p>Des éléments sur le coût de l'inaction et les retombées socio-économiques sont présentés et permettent d'alerter et d'appuyer les enjeux sur les grands domaines.</p>
B06	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ? La stratégie proposée est-elle justifiée ?		<p>Oui en partie</p> <p>Quelques références aux autres démarches territoriales (SCOTAM, PPA) sont évoquées ainsi qu'une étude sur la mobilité engagée par l'AGURAM à l'échelle de Metz Métropole et de la communauté de communes de Rives de Moselle et de la CCPOM.</p> <p>En revanche, il n'est fait aucune référence aux autres territoires voisins, vers le nord ni au Luxembourg alors que l'aire d'influence du Grand Duché ne cesse de progresser avec des impacts en termes de logements et de mobilités.</p>

C. Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'action.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il les thématiques suivantes ?	<p style="text-align: center;">selon CE L229-26 II. 2°</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. développer les territoires à énergie positive 7. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 8. limiter les émissions de gaz à effet de serre 9. anticiper les impacts du changement climatique 	<p>Oui</p> <p>Le programme d'actions présenté aborde bien toutes les thématiques visées par la réglementation à l'exception du stockage de l'énergie.</p> <p>2° et 3° : oui – les EnR sont traités à travers 3 fiches actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 4,5 : travailler au développement de systèmes d'énergies renouvelables : réalisation d'un schéma directeur de l'énergie à l'échelle de la CC ; - Action 2.6 : Étudier l'opportunité de réseaux de chauffage urbain utilisant des énergies renouvelables ou de récupération ; - Action 5.3 : Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine public ; <p>En plus, de ces 3 fiches actions dédiées aux EnR, certaines actions comprennent un volet ou un lien avec les EnR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action 2.4 : sensibiliser et accompagner les communes dans l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans leur PLU pour favoriser le développement des EnR - Action 4.3 : reconvertir les friches (industrielles, commerciales) où les EnR peuvent être une possibilité de reconversion. <p>4 ° : thématique abordée au travers de la fiche action 2.6 : Étudier l'opportunité de réseaux de chauffage urbain utilisant des énergies renouvelables ou de récupération. Cette action pourrait notamment prévoir un état des lieux des potentiels de récupération sur le territoire.</p> <p>5° : non – sujet non évoqué qui pourra être traité lors d'une prochaine révision du PCAET.</p>
C02	Le programme d'actions, réaliste, répond-il aux objectifs du diagnostic et de la stratégie territoriale, par secteur d'activité (cf B03) ?	<p style="text-align: center;">selon CE R229-51 III</p> <p>Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ? Le plan d'action est-il suffisamment ambitieux ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?</p>	<p>Oui</p> <p>Le plan d'actions est bien ficelé. Les actions apparaissent toutes comme pertinentes et ayant un impact positif au regard des enjeux climat-air-énergie. Des actions et études structurantes sont engagées la rénovation énergétique des bâtiments, l'économie circulaire, l'énergie et les mobilités qui sont bien identifiées comme des priorités. Le schéma directeur de l'énergie devra concrétiser la stratégie projetée, notamment pour le PV et l'éolien.</p> <p>En l'état, de nombreuses actions ne porteront leurs fruits qu'à moyen-long terme.</p> <p>Il conviendra d'évaluer et d'adapter le cas échéant les calendriers et budgets afin de s'assurer de la cohérence entre les ambitions et la mise en œuvre.</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C03	Des projets fédérateurs sont-ils identifiés, et définissent-ils clairement leurs moyens, les publics, les partenariats, les résultats et les calendriers associés ?	<p>selon CE R229-51 III</p> <p>Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.</p>	<p>Oui</p> <p>Les actions principales sont dotés d'un budget, d'un calendrier, d'objectifs et/ou indicateurs de suivi.</p> <p>La plupart ont été construites et/ou mobiliseront des partenaires : rénovation des bâtiments, schémas directeurs sur les EnR et des mobilités, études sur l'économie circulaire, la forêt et le bois énergie.</p> <p>L'ambition stratégique globale de faire du plan la « colonne vertébrale » de l'action de la collectivité et de nombreuses actions d'animation et de sensibilisation auprès des acteurs et du grand public contribuent à cet objectif de fédérer autour des enjeux climat-air-énergie.</p>
C04	Le programme d'actions est-il coconstruit et partenarial ?		
C05	Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les PLU/PLUi (PADD) ?	<p>selon CE L229-26 II. 2°</p>	<p>Non concernée par un PLUi</p>
C06	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	<p>selon CE L229-26 II. 2° et CE R229-51 III.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si C1550 infra. véh. élec. (CGCT L2224-37) - volet spécifique détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes (notamment recharge des véhicules), et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions • si C7020 écl. public (CGCT L2212-2) - volet spécifique détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses • si C1020 réseaux thermiques (CGCT L2224-38) - le programme d'actions comprend le schéma directeur 	<p>Oui en partie</p> <p>Notamment sur l'éclairage public et les réseaux. Le volet véhicules électriques pourra être complété ultérieurement en lien avec l'application de la loi LOM et le schéma directeur des mobilités, et la partie réseaux avec le schéma directeur de l'énergie.</p>
C07	Le volet Qualité de l'air fait-il l'objet développements réglementaires nécessaires ? Est-il traité de manière intégrée dans le plan d'actions ?	<p>selon CE R229-51 III et articles 85 et 86 de la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 (LOM)</p> <ul style="list-style-type: none"> • si intersection avec une zone PPA, le PCAET est compatible avec les objectifs du PPA, décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans le PPA, définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques • Un développement adapté du volet qualité de l'air à moyen terme est attendu : <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ? <p>Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une étude d'opportunité ZFE-m doit être réalisée. • le volet qualité de l'air du plan d'actions doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants atmosphérique (PREPA), et faire l'objet d'une évaluation biennale <p>Le PCAET doit également prendre en compte les objectifs du SRADDET en termes de réduction des émissions de et d'exposition des populations (liges directives de l'OMS)</p>	<p>Oui, à compléter</p> <p>La partie air est bien présentée .</p> <p>Le plan d'actions du PPA est présenté, mais il n'est pas précisé lesquelles visent spécifiquement ou sont portées par les 13 communes de l'EPCI sur le périmètre du PPA.</p> <p>Ce volet sera à conforter avec les travaux complémentaires en lien avec l'application de la loi LOM dont la restitution est prévue en 2022.</p> <p>En effet, les objectifs doivent être a minima équivalents à ceux du PREPA (émissions) et doivent également porter sur l'exposition des populations (concentrations). Ces compléments amèneront à préciser ou renforcer des actions ou à en développer de nouvelles afin de pouvoir atteindre ces nouveaux objectifs.</p> <p>La réalisation d'une étude d'opportunité sur l'instauration de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est particulièrement attendue.</p>

D. Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse réglementaire)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Le transport routier , dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	<p>Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; • promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, ...) ; • développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; • promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge). 	<p>Oui en partie</p> <p>Ce volet sera à conforter avec les compléments sur la qualité de l'air en lien avec l'application de la loi LOM,</p> <p>La collectivité a pris la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité et l'étude de l'AGURAM devrait préciser les axes d'interventions. Des initiatives fortes sont indispensables sur ce volet prioritaire afin d'atteindre les objectifs fixés. Certaines mesures peuvent déjà être anticipées : des actions en faveur de l'intermodalité, l'accessibilité vélos/piétons et le rabattement des transports collectifs vers les gares, qui sont des leviers directs de leur attractivité.</p>
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du changement climatique ?	<p>En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires.</p> <p>Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.</p>	<p>Oui</p> <p>La vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique sont traités dans le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions à la fois de façon spécifique et en transversalité aux autres domaines.</p> <p>Fiches actions spécifiques : 2.7 et 2.8</p> <p>Fiches actions concernées dans l'axe 1 à 5 (1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 2.4, 2.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.7, 5.1)</p>
D03	Le bâti , grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	<p>Le bâti résidentiel et tertiaire est le premier consommateur d'énergie régional (37%) et le quatrième émetteur de GES (16%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ; • évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; • promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur... • déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; • encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; • intégrer un volet énergétique dans le PLH ; 	<p>Oui</p> <p>Les actions prévues sur le bâti sont pertinentes et adaptées, toutefois les points suivants mériteraient d'être approfondis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance fine de l'état énergétique du parc bâti et définition d'une feuille de route pour sa rénovation ; - Plan d'actions spécifique à la rénovation du parc tertiaire public et privé et pour la mise en œuvre du dispositif éco-énergie tertiaire en application du décret tertiaire ; - Incitation à l'usage des matériaux bio-sourcés dans la construction et la rénovation des bâtiments ; - Renforcer la gouvernance et les complémentarités entre les acteurs des différents programmes (SARE / ANAH) pour structurer un « guichet unique » de la rénovation de l'habitat.
D05	L' industrie , grande consommatrice d'énergie et génératrice de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée ?	<p>L'industrie est le 2ème secteur d'émissions de GES (23,8%) et de consommation d'énergie (29%), spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> • concilier efficacité énergétique des procédés et compétitivité économique • valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale. 	<p>Oui globalement</p> <p>L'industrie (agro-alimentaire et construction) est le 3ème secteur émetteur en termes de polluants atmosphériques.</p> <p>La stratégie est orientée sur la réduction de la consommation d'énergie et le développement de l'économie circulaire en partenariat avec la CCI.</p> <p>Le plan d'actions dédie 2 fiches : la 4.4 avec une étude d'opportunité pour développer une démarche EIT et une déchetterie nouvelle génération (recyclerie, ressourcerie, etc.). La 4.6 prévoit l'animation d'un club d'entreprises et des visites au sein des entreprises afin de les sensibiliser aux enjeux économie-énergie-ressources.</p> <p>Le budget et le service de cette action restent à définir.</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<ul style="list-style-type: none"> Développer le mix énergétique en tenant compte du potentiel d'EnR local. 3 filières principales devraient structurer le mix énergétique en région d'ici 2050 et méritent une attention particulière : le bois-énergie, le biogaz et l'éolien. Promouvoir et développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération	<p>Le développement du mix énergétique projeté par la CCPOM repose en grande partie sur le développement de la filière éolienne et photovoltaïque au sol et sur bâtiment. La méthanisation apparaît seulement dans le scénario volontariste (scénario retenu), les énergies de récupération sont peu présentes et le stockage n'est pas évoqué.</p> <p>Le schéma directeur à réaliser devra concrétiser cette ambition, en commençant par un diagnostic précis de du potentiel de développement des EnR&R et en identifiant les zones permettant des implantations d'installations de production éolienne et photovoltaïque. Ce schéma prévoit un volet sur les projets publics et citoyens en associant le GECLER, ce qui correspond aux orientations prioritaires du SRADDET pour renforcer l'ancrage local des projets.</p> <p>Enfin, s'agissant d'une filière à fort développement attendu au niveau régional, il pourrait être intéressant d'intégrer le développement de la méthanisation lié au projet « Portes de l'Orne » dans le scénario tendanciel et pas seulement dans le scénario volontariste. L'action de sensibilisation et d'accompagnement des communes dans l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans leur PLU est une action intéressante pour l'intégration amont des projets EnR et favoriser leur acceptabilité.</p>

E. Évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	selon CE R229-53 selon le courrier de lancement (cf outil de CR) Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (sphères éco, socio, associative...)? La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?	<p>Oui</p> <p>Les services de l'État et de la Région ont pu participer à plusieurs ateliers réunissant des acteurs du territoire (élus, associations, partenaires institutionnels...). Ils n'ont pas toujours été associés à toutes les évolutions de la démarche mais ont pu formuler des remarques sur le projet en amont du dépôt du plan. Ces dernières ont été globalement bien prises en compte dans le projet déposé.</p>

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	<p style="text-align: center;">selon CE R229-51 IV</p> <p>Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?</p>	<p>Oui</p> <p>La stratégie vise à faire du plan la « colonne vertébrale » de l'action de la collectivité et l'action 1.1 est consacrée à l'animation et au suivi du plan. Un bilan annuel est prévu, toutes les fiches définissent des indicateurs de suivi et d'impacts.</p> <p>Sont prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 réunions du COTECH / et du COPIL par an ; avec une volonté d'élargir le pilotage des actions à d'autres acteurs ; • Des animations et actions de sensibilisation des différents publics ; • une animation en mode projet assurant une intégration transversale des enjeux du plan dans toutes les fiches de postes et actions de la collectivité est prévue. <p>Les moyens humains dédiés aux actions thématiques ainsi qu'au pilotage global sont essentiels à la réussite du plan. Un soutien devra sans doute être apporté au nouveau poste d'animateur / chef de projet réparti à 50% sur le PCAET et 50% sur la mobilité compte-tenu du temps à consacrer à la mise en place de cette nouvelle compétence et à l'ambition de transversalité du plan.</p>
E03	Le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre pour une collectivité obligée ?	<p style="text-align: center;">selon CE L229-25, R229-46 et suivants</p> <p>Les EPCI de plus de 50000hbs doivent réaliser un bilan GES qu'elles peuvent intégrer au PCAET. Vérifier si le PCAET en contient les attendus, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice, • un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ; • le chiffrage des gains attendus en réduction des émissions ; • la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité. <p>Informez Laurent Dupont-roc de l'analyse faite.</p>	<p>Non</p> <p>Le tableau standardisé des émissions patrimoine et compétences, avec des données récentes, n'est pas inclus.</p> <p>Les actions 5.1 à 5.5 contribuent au plan d'action du bilan GES, mais les réductions d'émissions attendues de leur mise en œuvre ne sont pas chiffrées. La collectivité contactée prévoit de publier, début 2022 et indépendamment du PCAET, un bilan GES scope 1 et 2 basé sur les données de l'année 2021.</p>

Fin

